

**COMMUNE D'ALLEVARD**

**(ISERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Nathalie HAILLEZ, Fabienne LEBE

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD  
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI  
Patrick BARRIER, pouvoir à Patrick MOLLARD  
Béatrice BON, pouvoir à Françoise TRABUT  
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent : Célien PARISI

**DELIBERATION N° 67/2022 - CESSION DE TERRAIN LOTISSEMENT L'ETERLOU AU COLLET**

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme aménagement et espaces naturels, fait part au conseil municipal de la demande de Madame et Monsieur SAUTRET Denis d'acquérir la parcelle cadastrée D 568 d'une contenance de 610 m<sup>2</sup> sise au Lotissement l'Eterlou au Collet appartenant à la Commune d'Alleward au prix de 61 000 euros.

Le service France Domaines a été consulté pour la parcelle D 569, parcelle faisant partie du lotissement l'Eterlou, le prix du m<sup>2</sup> étant de ce fait identique. L'avis est annexé à la présente délibération.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources le 07/11/2022 laquelle a émis un avis favorable.



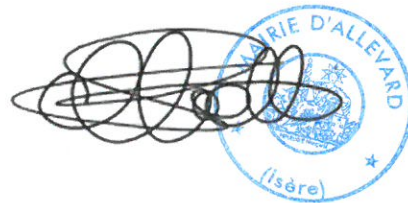
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la vente à Madame et Monsieur SAUTRET Denis, de la parcelle n° D 568 au prix de 61 000 euros.
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** Maître DUFRESNE, notaire à Allevard, de rédiger l'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout acte s'y rattachant

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Sidney REBBOAH



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID : 038-213800063-20221114-DELIB67\_2022-DE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques de l'Isère**  
Pôle d'évaluation domaniale  
8 rue de Belgrade BP 1126  
38022 GRENOBLE Cedex 1  
téléphone : 04 76 85 76 08  
mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 19/01/2021

*Le Directeur départemental à*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO  
téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94  
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. DS : 3273330  
Réf Lido : 2020-38006V0042

**COMMUNE D ALLEVAR D**

**MAIRIE  
PL VERDUN  
38580 ALLEVAR D**

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*Désignation du bien :* Terrain à bâtir dans lotissement  
*Adresse du bien :* Route du Collet d'Allevard - 38580 Allevard  
*Valeur vénale :* 58 800€

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

COMMUNE D ALLEVARD

affaire suivie par : [af.delayen@allevard.fr](mailto:af.delayen@allevard.fr)

## **2 – DATE**

de consultation : 04/01/2021

de réception : 04/01/2021

de visite : /

de dossier en état : 04/01/2021

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande d'évaluation d'un terrain dans le but de le vendre.

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : D 569 d'une contenance de 588m<sup>2</sup>.

Description du bien : Lot n°5 du lotissement L'ETERLOU (lotissement communal créé 2007 et composé de 6 lots au total).

Terrain en pente, actuellement en nature de pré, accès par la voirie interne du lotissement en amont du lot.

Le terrain est desservi par les réseaux.

Le terrain est situé à l'entrée de la station de ski du Collet d'Allevard, avec vue sur les massifs.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- Nom du propriétaire : COMMUNE D ALLEVARD

- Situation d'occupation : libre

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

UD(c), zonage destiné à recevoir de l'habitat de faible densité ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination. L'indice « c » indique le secteur « chalets du Collet » au PLU approuvé le 17/10/2014 (modification n°2).

## **7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable un an.

### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

  
L'inspectrice des Finances publiques  
Hélène MORELLATO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.